Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213501265-20251202-D_25_290-DE

GUICHEN PONTRÉAN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 25-290 – 2 décembre 2025

DOMAINE ET PATRIMOINE
Autres actes de gestion du domaine privé

Membres en exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 21
Pouvoirs : 3
Votants : 24

Présents : Dominique DELAMARRE - Philippe SALAÜN - Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS - Jean-Philippe MEHU - Jean LEMOINE - Anne GADBY - Joël SIELLER - Jean-Marc JOUMIER - Nadine JOUAULT - Pascale THEZE Françoise LEBRUN – Sandrine THURET - Matthieu CHANEL- Michèle MOTEL - Audrey GROSHENY - Bruno MARGOTTIN - Patricia AUGUIN - Pierrick AUFFRAY - Patricia PIANET
Excusés : Hermine TOFFOLETTI - Patrick JUMEL - Julien DUBOIS
Absents : Thierry PRESSARD - Sylvie LE LAY- Catherine CHERIF
Pouvoirs : Hermine TOFFOLETTI à Laurence BIENNE – Patrick JUMEL à Michèle MOTEL – Julien DUBOIS à Mathieu LUCAS MOUNIER
Secrétaire de séance : Jean Philippe MÉHU

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Convention de mise à disposition à la SAFER pour les parcelles YH 178, YH 179 et K 99 – Renouvellement

Par délibération n°19-268 en date du 24 septembre 2019, le Conseil municipal a notamment autorisé le Maire à
Par délibération n°19-268 en date du 24 septembre 2019, le Conseil municipal a notamment autorisé le Maire à
signer la convention de mise à disposition de la SAFER des parcelles cadastrées K n°99 sise Le Champ Couturier, YH n°178 et YH n°179 sises La Courtinais, représentant une surface totale de 2 ha 96 a 12 ca, pour une durée de 6 ans à compter du 2 octobre 2019 moyennant une redevance annuelle de 236,30 €.

Cette convention étant arrivée à échéance au 1er octobre 2025, elle peut faire l'objet d'un renouvellement pour une durée maximale de 6 ans, soit jusqu'au 1er octobre 2031.

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Commerce – Agriculture réunie le 8 septembre 2025,

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÜN,

Il est proposé :

1) de renouveler la mise à disposition de la SAFER des parcelles cadastrées K n°99, d'une contenance de 68 a 86 ca, YH n°178, d'une contenance de 59 a 42 ca et YH n°179, d'une contenance de 1 ha 67 a 84 ca, à compter du 2 octobre 2025, dans les conditions dérogatoires aux dispositions de l'article 411-1 du Code Rural, pour une durée de 6 ans, moyennant une redevance annuelle de 236,30 €

2) d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, et notamment la convention de mise à disposition correspondante, jointe en annexe

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

MAIRIE DE GUICHEN 35 ILLE-ET-VILAINE

Le secrétaire de séance,

Jean Philippe MÉHU

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213501265-20251202-D_25_290-DE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire *. Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif *. Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .